



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur de l'association est soumis à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : "CLUB PHOTO DE TRIGNAC".

Dont l'objet est le suivant :

Cette association a pour but de faire découvrir, d'approfondir et de promouvoir l'art photographique par tous moyens appropriés, en particulier l'organisation régulière de soirées d'initiation, de partage de connaissances, de visites et de manifestations ainsi que par la réalisation de documents en relation avec l'objet du club. Le partage des connaissances s'effectuera par tous moyens appropriés en intérieur et en extérieur.

Il pourra être envisagé l'organisation d'expositions de photographies des adhérents ainsi que l'organisation de concours photo dont l'association sera en tout ou en partie juge. Le règlement intérieur définit les modalités de mise à disposition d'équipements et de leur utilisation par ses seuls adhérents. La procédure d'emprunt du matériel et du studio est en annexe de ce règlement.

Transmis à l'ensemble des membres de l'association et disponible sur le site internet, le règlement interne est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de celle-ci.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## TITRE 1 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres dans la limite validée de quarante adhérents. Au-delà de cette limite, le bureau se réserve le droit d'accepter une nouvelle entrée selon les conditions en vigueur dans l'année.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'entrée d'un adhérent (cf statuts de l'association).

Pour adhérer à l'association, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Pour un mineur, l'autorisation parentale est exigée pour l'adhésion. Il sera obligatoirement accompagné d'un adulte responsable pour toute activité hors locaux de l'association.

Le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un reçu de cotisation sera transmis au membre. Les statuts et le règlement intérieur sont en accès libre sur le site du Club.

## ARTICLE 2 : COTISATION

### a/ Adhésion à l'association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à 50 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Une période de découverte de deux semaines est proposée au nouveau membre potentiel. Sa cotisation devra être réglée à l'issue de cette période.

### b/ Renouvellement d'adhésion

Un appel à cotisation est envoyé fin juin, afin que l'adhérent renouvelle sa cotisation annuelle. Sans paiement de cette cotisation lors de la séance du lundi de la rentrée, une relance est faite par courriel par le/la trésorier(e), demandant la régularisation sous 8 jours. Si, à l'issue du délai accordé, le membre n'a toujours pas réglé sa cotisation, sa place ne sera pas assurée.

Le bureau se réserve le droit d'agréer le retour d'un ancien adhérent (cf statuts de l'association).

#### *Membre d'honneur*

Le membre d'honneur de l'association, est en raison de ses qualités, compétences, autorités ou en raison de ses actions favorables à l'association, dispensé de verser une cotisation. Il ne participe pas aux rendez-vous hebdomadaires. Il est invité aux sorties exceptionnelles, repas de fin d'année, etc...

### c/ Aménagement des cotisations

Un tarif réduit de 30€ annuels est prévu sur justificatifs pour les mineurs, étudiants et demandeurs d'emploi.

Les inscriptions faites à partir de février bénéficient du même tarif.

## ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles et des contraintes en vigueur. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fournis par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à respecter la réglementation en vigueur sur l'environnement, la faune, la flore, etc...

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées générales de l'association, avec voix délibératives. Ils sont également éligibles au bureau de l'association, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation et adhérent depuis au moins un an.

## ARTICLE 4 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

### a/ Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les animateurs/référents. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association. Cet avertissement est donné par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant un deuxième avertissement seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

### b/ Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Détérioration de matériel, du studio,
- Comportement irrespectueux et/ou dangereux,
- Propos désobligeant envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association,
- Non respect des statuts et du règlement intérieur,
- Autres...

Cette exclusion sera prononcée par le bureau après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés par décision motivée du bureau, pour des motifs graves et justifiés (cf statuts et règlement intérieur). Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant le bureau. La mesure de radiation sera éventuellement prise après audition du membre visé. *La procédure est suspendue en cas de démission du membre concerné.*

Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une radiation immédiate et éventuellement à des poursuites judiciaires.

## TITRE 2 : ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur. Le présent règlement s'impose aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles (conjoint, modèles, etc...)

Les activités se déroulent sous la responsabilité des animateurs/référents qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association. À défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Le Club a une assurance responsabilité civile (uniquement dégâts aux tiers). Elle ne comprend pas les assurances "responsabilité civile individuelle".

## ARTICLE 6 : PHOTO

**Exposition :** Le Club centralise les photos pour uniformiser leur présentation. Afin de réduire les prix, il commande l'ensemble des tirages pour l'exposition.

Les tirages des photos destinées à l'exposition du Club sont pris en charge financièrement par l'auteur, sauf exception. A l'issue des expositions programmées, ils sont à disposition de leur auteur pour un délai d'un an. Passé ce délai, ils deviennent propriétés du Club qui peut en disposer comme il le souhaite (vente, don, ...).

**Site internet / Réseaux sociaux / etc...** : L'adhérent autorise la publication de ses photos sur les réseaux sociaux du Club sauf demande expresse de sa part.

Le Club s'engage à ne pas publier sur les réseaux Internet les photos de portrait de personne identifiable.

L'auteur s'engage à ne pas publier sur ses réseaux sociaux les photos susceptibles d'être retenues pour l'exposition du Club.

## ARTICLE 7 : LOCAUX

Le Centre Culturel Lucie Aubrac met à disposition des locaux, par convention :

- **Salle Lucie Aubrac** pour les séances du lundi de 19h45 à 22h.
- **Le 1er étage du Musée des Oiseaux** pour les séances du mercredi de 20h00 à 22h00 et le samedi de 10h00 à 12h30, avec extension pour les journées de formation ou l'utilisation du studio.

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Par ailleurs, il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux.

## TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 8 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

Conformément aux statuts, le bureau de l'association est composé de 8 à 10 membres :

- d'un(e) président(e),
- d'un(e) secrétaire,
- d'un(e) trésorier(e),
- d'un(e) vice-président(e),
- d'un(e) secrétaire adjoint(e),
- d'un(e) trésorier(e) adjoint(e),
- d'un(e) webmaster,
- d'un(e) webmaster adjoint(e).
- Membres actifs.

En complément du bureau, le Club comprend des membres référents : formateurs réguliers ou ponctuels (Lightroom, Photoshop, Team portrait, atelier studio, livre-photo, etc...)

Toutes les fonctions des membres du bureau de l'association sont bénévoles. Seuls les frais exceptionnels validés par le bureau sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le bureau est chargé de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, généralement mensuellement.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

#### **a) Président**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-président(s).

#### **b) Secrétaire**

Le/la secrétaire est désigné(e) par les membres de l'association et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des assemblées générales et de dresser les procès-verbaux. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

#### **c) Trésorier**

Le trésorier tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque assemblée générale ordinaire un rapport financier.

Il est chargé de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, le trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

**En annexe** : la liste complète du bureau

### **ARTICLE 9 : AFFILIATION À UNE FÉDÉRATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

La présente association est affiliée à la Fédération Photographique de France.

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de ladite Fédération. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'association et le règlement intérieur de la fédération, le règlement intérieur de la fédération prévaudra.

## **TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 10 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR - VIVRE**

Il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

### **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à une personne étrangère ou entreprise qui en fait la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78 - 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **ARTICLE 12 : ADOPTION, MODIFICATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur propositions des membres et/ou du bureau, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une fois modifiée, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de 30 jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'association.

**Fait à Trignac, le 12 septembre 2022**

**Signature de la présidente de l'association :**

